

LOCATION D'INSTRUMENT

CIVILITÉ

Entre : La Lyre decazevilloise, 78 esplanade Jean-Jaurès - 12300 DECAZEVILLE

Et :

Bénéficiaire :	N° carte d'identité :
Adresse :	
Tel. domicile :	Tel. portable :

STATUT ÉLÈVE EDM ☐

STATUT MUSICIEN SOCIÉTAIRE ☐

INSTRUMENT

Type :	Marque :
N° de série :	Numéro GRFM (si disponible) :

Étui / housse : OUI ☐ NON ☐

Accessoires livrés : _____

VIE DU CONTRAT

- 1ère année ☐
- 2ème année (renouvellement) ☐
- 3ème année et plus (renouvellement) ☐

Date de remise :	État de remise :
------------------	------------------

Date de contrôle annuel / restitution :	État de contrôle annuel / restitution :
---	---

Je soussigné _____, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de la location en annexe (pages 2 à 4), et je m'engage en tout point à respecter l'ensemble des clauses contractuelles.

Signature du responsable instrumental

Signature du bénéficiaire

LOCATION D'INSTRUMENT

ARTICLE 1 : Mise à disposition des instruments

La Lyre Decazevilloise met à disposition, selon les disponibilités, les instruments de son parc instrumental aux musiciens sociétaires ainsi qu'aux élèves de son école de musique. La priorité est accordée aux nouveaux élèves débutants souhaitant s'initier à un instrument. La location des instruments se fait dans le cadre d'un contrat de location. Si l'élève poursuit son apprentissage, le renouvellement de la location n'est ni automatique ni garanti. Dans ce cas, l'achat d'un instrument personnel est fortement recommandé.

ARTICLE 2 : Responsabilité et entretien des instruments

Tout élève de l'école de musique se voyant confier un instrument et ses accessoires (housse, étui, etc.) en devient responsable vis-à-vis de la Lyre Decazevilloise et s'engage à en prendre soin. À l'issue du contrat de location, l'élève est tenu de restituer l'instrument dans l'état initial constaté lors de l'attribution. En cas de sinistre (bris, perte ou vol) survenu en cours d'année, l'élève doit activer l'assurance incluse au contrat de location en concertation avec les responsables de l'association. L'entretien courant de l'instrument est assuré par la Lyre Decazevilloise avant la mise à disposition initiale ou lors du renouvellement du contrat.

ARTICLE 3 : Formalités de location

Avant toute location, le bénéficiaire doit remplir un contrat de location et fournir une photocopie de sa pièce d'identité. Le contrat, pour être valide, doit être complété et signé par le responsable du parc instrumental qui vérifiera l'état de l'instrument. Une copie du contrat est remise au bénéficiaire tandis que l'original est conservé par la Lyre Decazevilloise.

ARTICLE 4 : Durée et conditions de renouvellement de la location

La location d'un instrument est accordée pour une durée d'une année scolaire, renouvelable selon les disponibilités, sans reconduction tacite. L'instrument doit être restitué à la Lyre Decazevilloise au plus tard 15 jours calendaires après le dernier cours d'instrument de l'année. La location peut être renouvelée dès les vacances d'été, sous condition d'une réinscription ferme en juin et du paiement des prestations associées. Chaque renouvellement nécessite la signature d'un nouveau contrat et le dépôt d'un nouveau chèque de caution. L'état de l'instrument doit être vérifié annuellement par le responsable du parc avant tout renouvellement de contrat, le bénéficiaire étant tenu de présenter l'instrument lors de cette vérification.

ARTICLE 5 : Tarification et caution

Le tarif de location d'un instrument est fixé à 90 € par an, accompagné d'un chèque de caution non encaissé de 400 € à l'ordre de la Lyre Decazevilloise. Le paiement des droits de location doit être effectué lors de la signature du contrat et avant la mise à disposition de l'instrument. Toute location est due pour l'année scolaire complète et ne peut faire l'objet de remboursement ou de compensation.

ARTICLE 6 : Restitution et évaluation de l'état de l'instrument

Seuls le responsable du parc instrumental ou un membre du personnel cadre de l'association sont

LOCATION D'INSTRUMENT

habilités à évaluer l'état de l'instrument lors de sa restitution. La responsabilité du bénéficiaire est dérogée uniquement après validation de cette procédure. En cas de négligence manifeste constatée lors de la restitution, et hors des sinistres déclarés, l'avis d'un luthier expert mandaté par la Lyre Decazeilloise sera sollicité. Les frais d'expertise et/ou de réparation seront déduits de la caution.

ARTICLE 7 : Obligations contractuelles et responsabilités

Aucun instrument ne peut être remis à un élève de l'école de musique ou à un musicien sociétaire sans un contrat de location en bonne et due forme. Chaque signature ou renouvellement de contrat implique le paiement des sommes dues (loyer et caution). Toute personne remettant un instrument sans accomplir ces formalités engage sa responsabilité personnelle en cas de perte, vol, accident ou détérioration.

ARTICLE 8 : Résiliation du contrat

Le contrat de location peut être résilié à tout moment et sans préavis dans les cas suivants :

- Non-respect du présent règlement,
- Négligence avérée dans l'entretien de l'instrument,
- Non-restitution de l'instrument,
- Non-paiement des sommes dues (loyer et/ou caution),
- Besoin impérieux lié aux activités de l'orchestre d'harmonie ou aux engagements fédéraux.

En dernier recours, et après tentative de conciliation amiable, la Lyre Decazeilloise se réserve le droit d'engager des actions juridiques appropriées.

ARTICLE 9 : Prêt aux musiciens sociétaires

La Lyre Decazeilloise peut prêter des instruments à ses musiciens sociétaires selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition de l'instrument pour une durée d'un an, renouvelable au cas par cas, sans reconduction tacite, selon les disponibilités et la priorité accordée aux nouveaux élèves,
- Gratuité de la location avec signature d'un contrat de location (modèle école de musique) et présentation d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Dépôt d'un chèque de caution de 400 €, renouvelable chaque année en juin,
- L'entretien courant de l'instrument (tampons, lièges, réglages, graissage) est à la charge du musicien sociétaire.

En cas de sinistre (bris, choc, vol) ou de situation exceptionnelle non liée à l'entretien courant, l'assurance de la Lyre Decazeilloise prendra en charge les réparations après consultation du bureau de l'association.

Clause d'entretien pour les musiciens sociétaires :

Lors de la restitution ou du renouvellement de contrat, l'instrument fera l'objet d'une vérification annuelle par le responsable du parc instrumental ou une personne déléguée, en présence ou non du bénéficiaire. Si l'entretien courant de l'instrument n'a pas été effectué par le sociétaire, une révision par un luthier professionnel désigné par la Lyre Decazeilloise sera exigée. Les frais de réparation seront alors déduits de la caution. En cas de négligence d'entretien, l'instrument ne sera plus attribué au

LOCATION D'INSTRUMENT

musicien sociétaire concerné.

ARTICLE 10 : Conditions d'utilisation des instruments

L'utilisation des instruments est strictement limitée aux activités de la Lyre Decazeilloise (y compris son école de musique) et aux événements fédéraux partenaires. Toute utilisation en dehors de ce cadre, et particulièrement pour les instruments fédéraux, requiert une autorisation écrite du Président de la Lyre Decazeilloise, précisée dans le contrat de location sous la mention "clauses particulières".

Clause de moralité :

Les musiciens sociétaires bénéficiant d'un instrument mis à disposition gratuitement s'engagent à participer activement aux activités de l'association, notamment aux concerts, cérémonies et manifestations organisés par la Lyre Decazeilloise, pour lesquels l'instrument a été confié.

Laurent Tarayre,

Président de la Lyre decazeilloise

